

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 13 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le treize avril, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SKINAZI.

Présents : Mmes CADIC, FORGE

Mrs ERRARD, BRUNET, de la ROCHEFOUCAULD, SKINAZI

Absents excusés : Mme PHILIPPE (pouvoir à M. de la ROCHEFOUCAULD), M COMIEN (pouvoir à M.SKINAZI),

Secrétaire de Séance : M. ERRARD

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2018

La séance est ouverte à 20H15

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal des ajouts à l'ordre du jour concernant le renouvellement de la convention Canoë-Seine pour 2018 et la désignation de 2 délégués suppléants pour le SIERC. A l'unanimité les membres du conseil acceptent la demande de Monsieur le Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation des Comptes de Gestion du Receveur Principal ;
- Approbation des Comptes Administratif 2017 ;
- Affectation des résultats 2017 à l'année 2018 ;
- Vote des taux des taxes directes 2018 ;
- Présentation des Budgets Primitifs 2018 ;
- Vote des Budgets Primitifs 2018 ;
- Questions diverses.

M. ERRARD est désigné secrétaire de séance.

1- Renouvellement de la convention avec « Canoë-Seine » représentée par M Julien MASSON

Vu la demande formulée par Monsieur MASSON,

Considérant qu'une convention a été passée en 2016 et 2017 et que tout c'est bien déroulé,

M. MASSON et son équipe participe au nettoyage du bras-mort de la Seine, les locations de canoë devraient débiter ce week-end.

M. le Maire informe les membres du conseil que M. Julien MASSON, responsable de CANOË-SEINE souhaite renouveler la convention signée pour l'année 2017 autorisant l'activité de canoë (de début avril à fin octobre à raison du jeudi au dimanche et jours fériés) sur le bras mort de la Seine au départ de Vétheuil.

Rappel des parcours proposés :

- Une boucle autour de Vétheuil de ¾ d'heure / 1 heure ;
- Une descente plus longue menant jusqu'à Haute-Isle ;
- Une descente menant jusqu'à La Roche-Guyon en empruntant la Seine sur 900 mètres.

M. le Maire rappelle les conditions d'emprunt du chemin rural n°11 dit « du Grand Port » (face à la Mairie) :

Pour débarquer les canoës (maximum 8 canoës à raison de 4 rotations maximum par jour) et les recharger sur sa remorque. Seul le minibus (avec la remorque) à l'autorisation d'emprunter le chemin dont la barrière reste fermé à clé en permanence.

Les membres du conseil précisent que, comme les années précédents, si des plaintes devaient être reçues en mairie quant aux passages des canoës (bruits, dégradations, pollutions...) M.MASSON en serait immédiatement avertis afin d'y remédier et il serait mis un terme à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** l'accès au chemin rural n°11 dit « du grand port »
- **mandate** M. le Maire pour la rédaction et la signature de la convention d'utilisation du chemin (convention reconductible annuellement après délibération)

2- Désignation de 2 délégués suppléant SIERC

Vu les articles L.5211-20, L5211-7 et L5212-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIERC,

Considérant la demande du SIERC de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne :

Délégués titulaires : M.ERRARD et M.BRUNET

Délégués suppléants : M.SKINAZI et Mme FORGE

M.ERRARD évoque une personne qui souhaite demander l'annulation de ces 2 dernières factures d'eau pour un montant global de 3000€. Après débat sur la demande, le conseil décide à l'unanimité qu'il ne sera pas accordé d'annulation des factures et que ces dernières doivent être recouvrées. La personne devra se rapprocher du service social du département et de son assurance ainsi que du plombier qui a effectué les réparations, aucune aide ne sera apportée par la commune d'Haute-Isle.

3- Compte de Gestion du Budget Communal 2017

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget communal de l'année 2017 qui constitue la réédition des comptes du comptable de la Trésorerie transmis à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2017 du budget communal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes aux écritures portées sur le compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **prend acte** du Compte de Gestion 2017 pour le budget communal
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion ainsi présenté

4- Compte Administratif du budget Communal 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2017 du budget communal,

Considérant que le Compte de Gestion 2017 est en adéquation avec le Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2017 qui se définit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 226 205.72 €

Dépenses d'investissement : 22 045.79 €

Recettes de fonctionnement : 221 256.12 €

Recettes d'investissement : 19 385.34 €

Après report de l'exercice antérieur :

Section fonctionnement : un excédent de 139 887.54 €

Section investissement : un excédent de 36 457.46 €

Et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension. Le Conseil Municipal est invité à discuter et à délibérer.

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M.BRUNET, doyen de l'assemblée, après discussions et délibérations procède au vote.

Le Conseil d'Administration :

- **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2017 du budget communal

5- Affectation des résultats du budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2017 du budget communal,

Considérant les résultats à la clôture de l'exercice précédent de 2016 de 39 117.91 € en investissement et de 144 837.14€ en fonctionnement, soit un total de 183 955.05€,

Considérant les résultats de l'exercice 2017 en déficit de 2 660.45€ pour l'investissement et en déficit de 4 949.50€ en fonctionnement, soit un total en déficit de 7 610.05€,

Considérant l'état des restes à réaliser de l'année 2017 :

Dépenses d'investissement : 322 660.00 €

Recettes d'investissement : 293 718.00 €

Soldes des restes à réaliser en dépenses : 28 942.00 €

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2017 du budget communal, il a été constaté les résultats suivants :

Section fonctionnement : un excédent de 139 887.54 €

Section investissement : un excédent de 36 457.46 €

Considérant l'excédent de financement de la section d'investissement de : 7 515.46 €

Soit : 36 457.46 € - 28 942.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **affecte** à l'exercice 2018 du budget primitif les résultats de l'exercice 2017 comme suit :
Section de Fonctionnement – recettes (R002) : 139 887.54 €
Section d'Investissement – recettes (R001) : 36 457.46 €

Monsieur le Maire indique que d'une manière générale l'ensemble des dépenses prévues ont été moindre par rapport à la prévision.

En 2017 la commune a reçue moins d'argent des impôts et de dotations de l'état qu'en 2016, malgré une hausse des attributions de compensation de la CCVVS.

Le recalcule des amortissements et la baisse des indemnités des élus ont permis une baisse des dépenses de fonctionnement.

Il est porté à la connaissance du conseil que les charges liées à l'amortissement vont diminuées à l'avenir car les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à obligation d'amortissement.

Afin d'assurer un meilleur suivi du budget cette année il est proposé de voté le budget en suréquilibre. Les années précédent il était voté en équilibre en incluant les reports de résultats, cette année ce ne sera donc pas le cas.

6- Taux des Taxes Locales Directes 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification transmis des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux,

Considérant que la commune a augmenté les taux en 2017 pour faire face aux baisses des dotations diverses de l'Etat,

M. le Maire présente l'état de notification transmis par les services fiscaux et propose de ne pas augmenter les taux pour cette année malgré une baisse du produit fiscal attendu de 4 249 €

Les taux pour 2018 sont les suivants :

- taxe d'habitation : 13.43%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.99%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Monsieur le Maire indique qu'à ces taxes il sera rajouté la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) d'un montant approximatif de 3€ à 7€ par personnes qui sera répartie sur les taux évoqués précédemment. Les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant l'entretien des ouvrages de prévention des inondations, en cas de non-respect et de problèmes la CCVVS peut se voir infliger des pénalités.

7- Présentation du budget primitif de la commune

7.1- Attribution de subventions aux organismes de droit privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2017 du budget communal,

Vu le Compte Administratif 2017 du budget communal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les mêmes montants que pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer les subventions (article 6574 du budget primitif) selon le tableau suivant :

ADMR du Vexin	150.00€
Comité des Fêtes de Haute-Isle	500.00€
UDSPVO Ouest G1 Jeunes sapeurs-pompiers du Magny-en-Vexin	50.00€
Montant total des subventions	700.00€

7.2- Participation communale aux cartes de transport IMAGINE'R et OPTILE (rentrée 2018)

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, une participation communale à la carte IMAGINER avait été votée par les membres du conseil municipal. Elle concernait les enfants demeurant à Haute-Isle et était de 20.00 € pour la carte OPTILE et de 50.00 € pour la carte IMAGINE'R. Il rappelle que cette carte est valable pour un nombre d'imité de voyages dans les zones choisies, sur les modes de transports (bus, trains, RER, trams...) et destinée aux scolaires. Monsieur le Maire propose de renouveler une participation pour la rentrée 2018.

Considérant que la carte OPTILE bénéficie de nouveau d'une aide du Conseil Général ;

Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter **Un** justificatif de leur domicile hautilois ;

Considérant que pour les collégiens, les lycéens et les apprentis, la part communale sera à déduire de leur règlement et que celle-ci sera facturée ultérieurement à la Commune par la Société TIM BUS.

Considérant que les étudiants après BAC devront payer leur carte en totalité et que la participation communale leur sera remboursée sur présentation d'un justificatif de paiement et de scolarité (accompagné d'un RIB)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide**:

- de prendre en charge à hauteur de :
 - * 20.00€ par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte OPTILE
 - * 50,00€ par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte IMAGINER,
- d'inscrire cette dépense l'article 6558 du budget primitif 2018;
- de pouvoir réviser cette participation chaque année.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8- Budget primitif communal 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2017 du budget communal,

Vu le Compte Administratif 2017 du budget communal,

Considérant l'affectation des résultats au budget 2018,

M. le Maire présente le Budget Primitif communal pour 2018 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses : 235 915.03 €

Recettes : 354 647.93 €

Soit un suréquilibre de 124 032.90 €

Section d'Investissement : Dépenses : 342 502.12 €

Recettes : 476 676.67 €

Soit un suréquilibre de 118 732.90 €

Le Budget Primitif présenté a été bâti de la manière suivante :

- 1- Comparatif du budget voté et des dépenses réalisées 2017
- 2- Trie des dépenses récurrentes d'un côté et des exceptionnelles de l'autre.
- 3- Dans un premier temps on part des recettes d'investissement afin de prévoir les dépenses possibles d'investissement
- 4- Dans un second temps pour le fonctionnement partir des recettes (hors reprise du résultat positif de l'année passée) afin de prévoir les dépenses de fonctionnement.

Un certain nombre de poste de dépenses ne sont pas compressible (frais de personnel et charges salariales, réseaux, fournitures non stockables...)

Pour tous les autres postes de dépenses il est proposé une baisse notamment sur les fournitures de petits équipements (-45%), fournitures administratives (-40%), frais postaux et télécommunication -35%), indemnité des élus (3 élus au lieu de 4), contributions aux organismes.

De même afin de limiter les dépenses, un grand nombre de travaux sont effectués par la commune au lieu de passer par des entreprises extérieures (rénovation du cimetière, sortie des compteurs d'eau, déplacement des radars pédagogiques...)

Comme évoqué lors du dernier conseil-municipal le CCAS sera dissous au 31 décembre 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019 il sera créé une commission d'action sociale qui dépendra de la commune. La commission qui sera créée aura toujours les mêmes missions et la composition sera pour moitié de personnes élues du conseil l'autre moitié de personnes de la commune.

Le conseil municipal ne versera donc pas de subvention au CCAS cette année. Le conseil propose que pour réduire les frais le repas d'automne soit supprimé et que pour obtenir un meilleur rapport qualité prix des devis soient fait auprès des grandes surfaces pour les cadeaux des enfants et pour les plus grands des cartes cadeaux.

La délibération de dissolution du CCAS sera prise lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire annoncera cette décision lors de la prochaine réunion du CCAS du samedi 15 avril 2018.

Après cette première année de mise en service des radars pédagogique, Monsieur le Maire estime que nous avons suffisamment de statistiques et que par conséquent il serait souhaitable de ne pas renouveler l'abonnement de remonté statistiques qui représente 560€ à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve le Budget Primitif 2018 ainsi présenté,

9- Compte de Gestion Budget EAU 2017 du receveur municipal

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget de l'eau de l'année 2017 qui constitue la réédition des comptes du comptable de la Trésorerie transmis à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2017 du budget EAU,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte Administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **prend acte** du Compte de Gestion 2017
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion ainsi présenté ;

10- Compte Administratif du budget EAU 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2017 du budget EAU,

Considérant que le Compte de Gestion 2017 est en adéquation avec le Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2017 qui se définit comme suit :

Dépenses d'exploitation : 55 022.10 €

Dépenses d'investissement : 2 928.14 €

Recettes d'exploitation : 53 521.29 €

Recettes d'investissement : 20 998.73 €

Après report de l'exercice antérieur :

Section fonctionnement : un excédent de 27 020.99 €

Section investissement : un excédent de 147 493.87 €

Et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension. Le Conseil Municipal est invité à discuter et à délibérer.

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M BRUNET, doyen de l'assemblée, après débat procède au vote.

Le Conseil Municipal :

- **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2017 du budget EAU

11- Affectation des résultats du budget EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2017 du budget EAU,

Considérant le résultat à la clôture de l'exercice précédent de 2016 de 129 433.29 € en investissement et de 28 251.20€ en fonctionnement, soit un total de 157 955.08€,

Considérant le résultat de l'exercice 2017 en excédent de 18 060.59€ pour l'investissement et en déficit de 1 500.81€ pour le fonctionnement, soit un total en excédent de 16 559.78€,

Considérant qu'il n'y a pas de reste à réaliser de l'année 2017,

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2017 du budget EAU, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : **excédent de 27 020.99 €**

Section d'Investissement : **excédent de 147 493.87 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **affecte** à l'exercice 2018 du budget primitif les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

Section de fonctionnement - recettes (R002) : 27 020.99 €

Section d'investissement – recettes (R001) : 147 493.87 €

12- Budget primitif EAU 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2017 du budget EAU,

Vu le Compte Administratif 2017 du budget EAU,

Considérant l'affectation des résultats au budget primitif 2018,

M. le Maire présente le Budget Primitif EAU pour 2018 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

Section d'exploitation : Dépenses : 67 513.73 €

Recettes : 69 811.31 €

Soit un vote en suréquilibre de : 2 297.58 €

Section d'Investissement : Dépenses : 168 485.60 €

Recettes : 168 485.60 €

Soit un vote en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve le Budget Primitif 2018,

Pour les amortissements du budget, Mme FALIERE a saisi la trésorerie afin de faire le point sur les amortissements obligatoires pour notre commune et donc la possibilité comme pour le budget communal de stopper les amortissements en cours.

Monsieur le Maire indique que pour 2018 il faudrait lancer les démarches du schéma directeur de distribution de l'eau potable avec le conseil départemental. Il faudrait les solliciter pour faire l'étude.

13- Questions diverses

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Etabli par M. ERRARD, Secrétaire de séance

